Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20260417-202603001-DE

Département :
Côtes d'Armor
Arrondissement :
Dinan

Commune de Saint-Michel-de-Plélan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Jean-Yves VILLALON, doyen des membres du Conseil Municipal nouvellement élu.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Date de la convocation :
10 avril 2026

Présents : Jean-Yves VILLALON, Hervé OLDANI, Noémie EVRARD, David BOULAY, Dominique MONNIER, Catherine MOREL, Samuel ESNAULT, Floriane RIVAY, Alexandra MARTIN, Mélanie COLIN.

Absents excusés : BLANCHARD Gael,
Procuration :
Secrétaire de séance : Hervé OLDANI

2026 – 03 – 001 – Fixation des indemnités de fonction aux adjoints

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20260417-202603001-DE

- 1er adjoint, Hervé OLDANI : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjointe, Noémie EVRARD : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint, David BOULAY : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et **payées trimestriellement** ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,
A Saint-Michel-de-Plélan,
Le 17 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves VILLALON

Le secrétaire, Hervé OLDANI

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22980

« 4, rue des Terre Neuvas » 22980 SAINT-MICHEL de PLELAN – Tél. / Fax : 02 96 27 04 06
Saint-michel.de.plelan@wanadoo.fr